Son mari refuse son aide dans la prise en charge des dépenses ménagères

Bien que n'ayant encore pas terminé mes études Allah m'a permis de trouver un travail de traduction que je fais au domicile et qui me rapporte un important revenu- Allah soit loué. Ma question porte sur ce revenu. Mon mari a –t-il le droit de le gérer arbitrairement; le problème n'est pas qu' il me l'enlève , mais il refuse que je l'aide à acheter certaines choses car il insiste à tout acheter de son propre argent, même quand il s'agit de choses qui ne concerne que moi. Il dit qu'il est préférable que je ne perde pas mon argent en le dépensant pour acquérir des choses qu'il peut m'acheter. Je ne sais pas que faire de mon argent car il refuse mon aide dans le paiement du loyer de la maison. Il est vrai , certes, que c'est l'homme qui doit acheter les provisions.. Mais qu'est ce qui empêche sa femme de l'aider en cela, si elle en a la capacité financière. Je veux bien partager le fardeau mais il ne me le permet pas. Je suis perplexe avec lui à propos de la gestion de ce revenu. J'en dépense une partie à titre d'aumône. Que faut il faire du reste. J'ai réfléchi sur une manière de l'aider à son insu, mais je voudrais connaitre d'abord le statut légal. Nous avions commencé à constituer ensemble une épargne; chacun de nous alimentait le compte selon ses disponibilités pour que , plus tard, nous voyions ce qu'il faut faire de l'agent. Je me demande si je peut mettre mon argent dans ce compte à son insu et considérer mes versements comme une sorte d'aumône ou faut il d'abord l'en informer?

Louanges à Allah

Sœur, auteur de la question! Nous bénissons ce mari vertueux, doté de nobles mœurs. Peux nombreux sont les hommes qui, comme lui, se gardent d'utiliser les biens personnels de leurs épouses et persistent à ne pas y toucher pour éviter de spolier leurs droits et tomber ainsi dans une situation suspecte et douteuse. Cela relève du bon ménage ordonné par Allah le Puissant et Majestueux et à propos duquel Il dit: «Traitez les conformément au bon usage » (Coran,4:19).

Hakim ibn Mouavia
al-Qouchayri a rapporté que son père a dit: « J'ai dit: ô Messager d'Allah! Quels sont les droits de l'épouse?- c'est de la nourrir, de l'habiller comme on le fait pour soi-même, de ne pas la frapper au visage, de ne pas l'insulter et ne la boycotter que dans la maison (pas au lit)» (Rapporté par Abou Daoud dans
as-Sounan, 2142 en disant: « ne pas l'insulter» signifie ne pas lui dire: que Dieu te défigure).

Cheikh Ibn Outhaymine
(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « cela signifie: ne te donne pas des vêtements qu'elle n'a pas ni une alimentation qu'elle n'a pas car elle doit partager tout avec toi. Par conséquent, tu dois dépenser pour elle comme
tu le fais pour toi-même.» Extrait de charh riyadh as-salihine (3/131).

Votre mari ne fait que se
conformer à l'ordre donné par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient
sur lui) allant dans le sens d'une prise en charge complète. Il va même au-delà
en supportant des dépenses concernant des choses complémentaires et refuse toute
aide financière de votre part. C'est pourquoi nous vous conseillons de répondre
à la bienfaisance par la bienfaisance et de ne pas vous lasser de tenter de l'aider de différentes manières, fût ce en virant une partie de vos propres fonds dans son compte à son insu car il n'est pas nécessaire de l'en informer.
Vous pouvez aussi acheter des choses dont votre mari ou votre ménage ont besoin
avant que votre mari ne le sache. Vous pouvez encore lui acheter un cadeau
précieux, notamment des choses importantes, ou épargner de l'argent pour le lui
remettre en cas de pauvreté ou de besoin entre autres dépenses utiles. S'il

vous
reste encore de l'argent après l'avoir aidé dans la mesure du possible et déposé
de l'argent dans votre compte commun et fait des aumône, vous pouvez le conserver dans votre compte personnel. Peut-être en aurez vous besoin tous les
deux un jour ou que vos enfants en profiteront.

Allah le sait mieux.